

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS481

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié et Mme De Temmerman

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° À la première phrase de l'article L. 3212-11, après le mot : « registre », est inséré le mot : « numérique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre mentionné à l'article 42 de ce projet de loi est complété par le registre des soins sans consentements prévu à l'article L. 3212-11 du même code de la santé publique.

La dématérialisation permettrait une meilleure exploitation de ces données.